



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 29 juin 2021

29/06/2021-07

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
DISPOSITIF « PASS ASSO »	Nombre de présents	23
	Nombre de votants	28

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Sterenn le 29 juin 2021 à 19 h 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaients présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul – SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – DAGORN Nicolas.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Yannick SELLIN à Didier CARDUNER
Dominique DERVOUOT à Michel TANGUY
Caroline JESTIN à Sonia DOUX BETHUIS
Karine GALBRUN à Véronique LE FLOC'H
PAUCHET Gérard à Olivier BELLEC

Absent(e)

Morgane BRAESCU ANDRIEU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Gauthier MARREC

Madame LE GOC LE SAGER, Adjointe au Maire, indique qu'initié par la Région Bretagne, le dispositif « Pass Asso » vise à soutenir le monde associatif particulièrement touché par la crise sanitaire du COVID 19.

Ce fond de soutien exceptionnel sera versé par Concarneau Communauté d'Agglomération et cofinancé sur notre territoire par la Région Bretagne (à hauteur d'1 € par Trégunois), CCA et la ville de Trégunc (0,50 € par Trégunois). Soit une enveloppe globale de $7266 \times 2 = 14\,532,00$ €.

Ce fonds n'a pas pour vocation à se substituer au soutien annuel ordinairement attribué aux associations.

Les associations répondant aux critères cumulatifs suivants pourront bénéficier de cette subvention exceptionnelle :

- Petite association de la loi 1901 sans salariés ou employant 1 à 5 salariés ETP
- Ayant son siège social à Trégunc ;
- Présentant des difficultés financières du fait de la crise sanitaire
- N'ayant pu réaliser ses actions / manifestations / évènements /etc... depuis le second confinement.

L'instruction des demandes de subventions émises par les associations est du ressort de CCA selon les axes définis lors de la commission Culture, Communication et Multimédia du 10 juin 2021.

Les associations bénéficiaires de l'aide sont retenues par la collectivité selon les critères fixés par la commission vie associative et affaires scolaires réunie le 3 juin dernier :

- Siège social situé à Trégunc
- Nombre de salariés
- Difficultés causées par la période COVID :
 - o Bilans financiers 18/19 (année de référence), 19/20 et 20/21
 - Evolution du nombre d'adhérents sur ces 3 années (- de 18 ans et + de 18 ans)
 - o Nombre de manifestations annulées pour cause COVID (2019/2020 et 2020/2021)
- Subventions de fonctionnement perçues pour les années 2019/2020 et 2020/2021
- Actions imaginées pour relancer les activités : Budget prévisionnel 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission vie associative et affaires scolaires du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 14 juin 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif « pass asso » et autorise le versement de ce fonds de soutien exceptionnel aux associations concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 30 juin 2021

LE MAIRE

Olivier BELLEC



(Handwritten signature of Olivier Bellec)